



Mutation entre deux société d'un m^me groupe

Par **patnad**, le **21/03/2011** à **08:42**

Bonjour,
etant en cours de transfert entre deux sociétés d'un m^me groupe, mon future employeur conditionne des avantages de transfert à mon déménagement mais également à celui de ma famille.

A ce strade je suis d'accord pour avoir un logement vers mon nouveau lieu de travail, mais ma famille ne souhaite pas suivre. Mon future employeur peut t'il clairement liées des indemnités et une augmentation de salaire au déménagement de ma famille ?

Merci pour votre réponse

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/03/2011** à **09:01**

Bonjour,
En principe, l'employeur ne peut pas vous imposer un lieu de domicile et vous pouvez vous référer à l'[Arrêt 96-40755 de la Cour de Cassation](#)

Par **patnad**, le **21/03/2011** à **09:08**

Merci pour votre première réponse.
En complément peut t'il clairement me donner une indemnité conditionnée au transfert de ma famille. Si demain je justifie d'une adresse vers mon lieu de travail est t'il possible de réclamer les indemnités sans devoir prouver la situation géographique de ma famille ?

Par **P.M.**, le **21/03/2011** à **09:16**

Tout dépend de la nature de l'indemnité mais il semble qu'une telle condition ne respecterait pas le 1° alinéa de l'art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme :

[citation]Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.[/citation]